

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges  
 Nom commercial : DROP TEK  
 Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage exclusivement professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Adjuvant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SDP  
 1 Rue Quesnay  
 02000 LAON - France  
 T +33 (0)3 23 80 10 18 - F +33 (0)3 23 80 21 66  
[fds@s-d-p.fr](mailto:fds@s-d-p.fr) - [www.s-d-p.fr](http://www.s-d-p.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312  
 Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4 H332  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319  
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif par contact cutané. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

2,3-Epoxypropane polymérisé avec l'éther mono(3-[1,3,3,3-tétraméthyl-1-[[triméthylsilyl]oxy]disiloxanyl]propylique) d'oxirane

Mentions de danger (CLP) :

H312 - Nocif par contact cutané  
 H332 - Nocif par inhalation  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les brouillards  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,3-Epoxypropane polymerise avec l'ether mono(3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]disiloxanyl]propyle) d'oxirane	(n° CAS) 134180-76-0	>= 75	Xn; R20/21 Xi; R36 N; R51/53	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non applicable (produit aqueux non combustible).

Produit de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Dioxyde de silicium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Bottes, gants et lunettes.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Assurer une ventilation appropriée. Délimiter la zone de danger.

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections (8, 13).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.  
Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de travail appropriés. Vêtements de protection

#### Protection des mains:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Porter des gants appropriés. Caoutchouc nitrile. Latex. Néoprène. Caoutchouc butyle. (conforme à la norme EN 374)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,11		
Gants jetables	Latex	6 (> 480 minutes)	0,5		
Gants jetables	Caoutchouc néoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)	0,65		
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,7		

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 8 (25°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 200
Point d'éclair	: > 140 °C Méthode DIN 51758
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,01 (1 - 1,02) (25°C) Méthode DIN 51757
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 40 - 90 mPa.s (25°C) Méthode DIN 53019
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri du gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

DROP TEK	
DL50 orale rat	3200 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1,55 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,08 mg/l/4h (4h, rat, OCDE Ligne directrice 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 - 8 (25°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6 - 8 (25°C)
Indications complémentaires	: lapin
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Autres informations	: Dangereux pour la santé par inhalation et contact avec la peau. Irritant pour les yeux. Les données toxicologiques se rapportent au produit non dilué (100%).

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

DROP TEK	
CL50 poisson 1	2,1 mg/l (96h, truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	1,1 mg/l (48h, Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	28,2 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus, rapporté à la biomasse)
ErC50 (algues)	152,2 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus, taux de croissance)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Le produit est répertorié comme polluant pour l'eau (loi allemande). Empêcher toute infiltration dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Les indications toxicologiques se rapportent au produit non dilué (à 100%)

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



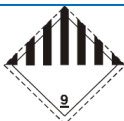


# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010


### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Polyethersiloxane), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : Réservé à un usage exclusivement professionnel.  
légales

#### 15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
4511.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A	1
4511.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H312	Nocif par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

20/12/2016

FR - fr

8/9



# DROP TEK

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

---